

Décision n° 2011 - ..... 0 0 0 1 2 3 ...../ARCEP/SG/DGSN  
portant sur l'ouverture du numéro 80 00 11 12 attribué à la  
Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte Contre la  
Pratique de l'Excision (SP-CNLPE).

**LE PRESIDENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP)**

- 
- Vu la Constitution ;
  - Vu le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
  - Vu le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
  - Vu le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
  - Vu l'acte additionnel A/SA 1/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'harmonisation des politiques et du cadre réglementaire du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
  - Vu l'acte additionnel A/SA 2/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'accès et à l'interconnexion des réseaux et services du secteur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Vu l'acte additionnel A/SA 3/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif au régime juridique applicable aux opérateurs et fournisseurs de services ;
  - Vu l'acte additionnel A/SA 4/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à la gestion de la numérotation ;
  - Vu l'acte additionnel A/SA/ 5/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques ;
  - Vu l'acte additionnel A/SA/ 6/01/07 de la CEDEAO du 19 janvier 2007 relatif à l'accès universel / service universel ;
  - Vu la directive N° 01/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'harmonisation des politiques de contrôle et de régulation du secteur des télécommunications ;
  - Vu la directive N° 02/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'harmonisation des régimes applicables aux opérateurs de réseaux et fournisseurs de services ;
  - Vu la directive N° 03/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;
  - Vu la directive N° 04/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative au service universel et aux obligations de performance du réseau ;
  - Vu la directive N° 05/2006/CM/UEMOA du 23 mars 2006 relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications ;
  - Vu la Loi n°061-2008/AN du 27 Novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;

- Vu le décret n°2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques ;
- Vu le décret n° 2009-614/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination des membres du Conseil de Régulation ;
- Vu le décret n° 2009-615/PRES/PM/MCE/MEF du 12 août 2009 portant nomination du Président du Conseil de Régulation ;
- Vu la lettre n°2011-350/MASSN/SG/SP-CNLPE du 03 octobre 2011 du Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision, demandant l'attribution d'un numéro vert ;

## D E C I D E

- Article 1 :** Le numéro **80 00 11 12**, au profit du Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision, est ouvert.
- Article 2 :** En application des dispositions de l'article 95 de la loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008, le numéro attribué à l'article 1 ci-dessus ne peut devenir la propriété du **Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision** et ne peut faire l'objet de transfert qu'après accord de l'ARCEP.
- Article 3 :** Tout appel sur ce numéro est gratuit pour l'appelant mais l'utilisation est facturée par l'opérateur à son détenteur.
- Article 4 :** Le **Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte Contre la Pratique de l'Excision**, adresse à l'ARCEP au plus tard le 31 décembre de chaque année, un rapport sur l'utilisation effective de ce numéro.
- Article 5 :** Le Directeur de la Gestion du Spectre et de la Numérotation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au journal officiel du Burkina Faso.

Ouagadougou, le **07 OCT 2011**

**AMPLIATIONS :**

- ONATEL SA
- Telmob SA
- Airtel Burkina Faso S.A
- Telecel Faso
- J.O
- Chrono



**Mathurin BAKO**  
*Chevalier de l'Ordre National*